

# FOIRE AUX QUESTIONS

## WEBINAIRE SEEPH

**MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

### Question 1

*En service de santé au travail, nous avons souvent des inaptitudes dans le secteur social et avons du mal à faire du maintien en emploi. Avec votre discours, je me rends compte que l'on peut accompagner des personnes dans l'emploi malgré les difficultés. Alors, nous devrions aussi réussir à maintenir et accompagner que plus.*

Cap Emploi accompagne les employeurs et les services de santé au travail à la recherche de solutions permettant de mettre en place des actions de préventions du risque de perte d'emploi ou des solutions pour maintenir au poste ou dans l'entreprise. La complémentarité des acteurs peut contribuer à élargir le champ des solutions.

Pour aller plus loin dans votre réflexion, je vous invite à visionner le [webinaire](#) réalisé en partenariat avec OSTRAS, Objectif Santé Travail.

Par ailleurs, [l'équipe OETH](#) reste à votre disposition pour échanger plus précisément autour de ce sujet.

## **Question 2**

***Dans le cadre d'une POEC, l'intéressé(e) perçoit-il un salaire ou une indemnité ?***

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi. Celui-ci a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, durant toute la formation.

Si le demandeur d'emploi y est éligible, Pôle emploi peut intervenir au titre de la rémunération :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) ;
- ou la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ;
- et, sous certaines conditions, de l'aide aux frais associés à la formation, pour des POEC réalisées par des organismes de formation
- Certaines OPCO participent, également, à la prise en charge des frais associés

Si le demandeur d'emploi est en cours d'indemnisation à l'ARE, il bénéficiera de l'allocation de retour à l'emploi formation, sinon, il peut bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE).

## **Question 3**

***Nous sommes une association de 120 salariés. Besoin d'être accompagné lors de recherche de candidats à certains postes, mais aussi pour accompagner nos salariés lors d'apparition de pathologies, maladie chroniques, etc.... qui pourraient probablement faire reconnaître leur handicap. Comment se faire accompagner dans ces deux démarches ?***

Vous pouvez vous faire accompagner par le Cap emploi de votre département (lien annuaire : <https://www.capemploi.info/annuaire/>) qui accompagne les personnes en situation de handicap et les employeurs sur les 2 missions : recrutement de travailleurs en situation de handicap et également sur maintien dans l'emploi des salariés, agents, travailleurs indépendants ... confrontés à une situation de handicap durant leur parcours professionnel.

En complément, vous trouverez de premiers conseils sur le site OETH pour [recruter](#) une personne bénéficiaire de la loi 2005 et/ou [maintenir en emploi](#) un collaborateur. Par ailleurs, l'Association OETH vous conseille de vous doter d'une personne (au moins) ressource en interne en [formant un référent handicap](#).

## **Question 4**

***Les personnes qui ont une invalidité sont-elles concernées par l'AMEETH dans le cadre d'un PEC ?***

L'AMEETH est versée à l'employeur pour l'embauche d'un salarié en situation de handicap **ayant une RQTH** délivré par la CDAPH

Les conditions :

- quel que soit son âge ;
- ayant la reconnaissance de la Qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- embauchée en CDD d'au moins 3 mois ou en CDI ;
- bénéficiant d'une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le SMIC ;
- faisant partie de vos effectifs depuis au moins 3 mois.

**Question 5**

***Le nombre de salariés à prendre en compte est celui de l'Association mère (SIREN) ou celui de l'établissement qui en fait la demande et qui emploie le futur salarié (SIRET) ?***

- Pour ce qui concerne les aides à l'embauche, c'est le nombre de salariés de l'établissement qui recrute (SIRET) qui est pris en compte.
- Pour ce qui concerne le respect du quota de 5% d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'effectif à prendre en compte est celui de l'Association mère (SIREN).